



COMMUNE CORBREUSE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
Arrêté n° 2020/072

Objet : Application du plan Vigipirate - Arrêté municipal portant interdiction de circulation mail des grandes ouches

Le MAIRE de CORBREUSE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-2 et suivants ;
Considérant l'état d'urgence Attentat décrété en date du 26 octobre 2020 portant au niveau le plus élevé le Plan Vigipirate ;
Considérant qu'il appartient au Maire de veiller à l'exécution des mesures de sûreté pour assurer la sécurité sur le territoire communal ;
Considérant qu'il convient dans le cadre de la mise en application du plan Vigipirate « urgence attentat » d'ordonner des mesures locales pour assurer la protection de la population de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 3 novembre 2020 et jusqu'à la levée du plan « Vigipirate urgence attentat » des mesures de sécurité renforcées seront appliquées par la mise en place de périmètres de sécurité installés aux abords de l'école élémentaire.

Article 2 : La circulation des véhicules mail des Grandes Ouches sera interdite en période scolaire du lundi au vendredi de 8h30 à 9h05 et de 16h10 à 16h45, à l'exception des bus de transport scolaire.

Article 3 : L'interdiction de circuler sera matérialisée par des barrières mises en place par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Maire et le responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- la gendarmerie de Dourdan,

Fait à Corbreuse,
Le 2 novembre 2020



Le Maire,
José CORREIA